

LES ARMOIRIES DE MEULAN

Avant de décrire les armoiries proprement dites, j'aimerais vous donner l'extrait d'un texte de Loi régissant les armoiries des villes soumises à restriction d'utilisation :

Le décret impérial du 17 mai 1809 et l'ordonnance du 26 septembre 1814 accordaient aux villes et corporations la faculté d'obtenir des armoiries. Mais la concession d'armoiries par décret serait contraire à notre droit public. Le garde des Sceaux n'accepte d'ailleurs plus aucune demande en ce sens. Par contre, il est loisible à toute commune de prendre, à titre strictement privé et sous réserve des droits des tiers, tout signe distinctif qui lui convient, et notamment des armoiries.

Les conseils municipaux doivent veiller à ce que ces armoiries ne soient pas provenant d'une famille existante. [.....]

A l'inverse les communes ont les mêmes droits que les personnes physiques pour défendre leurs armoiries, qui sont un complément de leur nom, contre les usurpations des tiers. Ainsi il est loisible à un conseil municipal d'utiliser un papier à entête à son nom, orné du blason de la ville, mais seulement dans le cadre de ses fonctions de conseiller. S'il utilisait le blason de la ville à des fins personnelles, celle-ci pourrait éventuellement tenter une action devant les juridictions judiciaires à raison du préjudice qu'elle invoquerait. L'usurpation d'armoiries n'est toutefois pas sanctionnée pénalement (Rep. QE32415 : JOAN 8 août 1983, p.3484) –

Lorsqu'une ville possède des armoiries et se voit par la suite décerner une décoration, elle peut obtenir, de l'autorité qui lui a conféré la décoration, l'autorisation de la faire figurer sur ses armoiries.

Le 22 décembre 1814, **monsieur LEVRIER fils**, écrivait une longue lettre à monsieur POUILLAIN alors maire de MEULAN, pour donner explications des armoiries de la ville dont il avait été, pendant de longues années, Lieutenant général civil et criminel maire perpétuel jusqu'à ce que la Révolution l'évince de ses fonctions héréditaires.

Nous pouvons donc nous fier à cet érudit Meulanais, auteur par ailleurs de la collection du Vexin avec son père, le non moins talentueux historien qu'il fut, pour donner une version claire et précise des armes de la ville.

Monsieur LEVRIER expliquait « **qu'il en est des armoiries de la ville de Meulan comme des plus anciennes et des plus illustres familles nobles dont l'origine précise n'est pas connue mais remontant au moins au 12^e siècle** ».

En effet, le plus ancien titre de la charte d'érection de la commune de Meulan par Robert IV (sous Philippe AUGUSTE) et qui fut (voir dossier à cet effet) le dernier des comtes héréditaires de Meulan en 1204, montre un sceau daté de 1188 représentant les 12 têtes des pairs ou échevins de la ville avec une inscription : **SIGILLUM COMMUNICE COMITIS DE MELLENTO** sur l'avert et signifiant SCEAU DE LA COMMUNE ET COMTE DE MEULAN et sur le revers se trouve l'effigie en buste du MAYEUR (maire) tenant un bâton de commandement avec cette inscription : **SIGILLUM MAJORIS MELLENTI** sceau du mayeur de Meulan).

Sur chaque face de ce sceau de cire verte (dont l'original se trouve au PETIT CARAN cabinet des médailles et sceaux et donc un copie se trouve à la mairie de Meulan) d'environ 3 pouces de diamètres (20 cm environ) il s'y trouve une fleur de lys ainsi que sur le haut du bâton, ce qui constate qu'à cette époque la commune ou corps de ville portait l'insigne royal et ceci se poursuivit encore pendant 135 années environ.

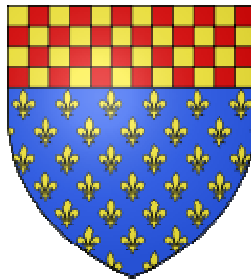
LES ARMOIRIES DE MEULAN

2009

En 1320, il y eut réunion des corps constitutifs de la ville en une seule entité : le prévôt royal et maire ne furent plus qu'une seule et même personne et le sceau de la mairie fut le même que celui de la prévôté (instance de police communale), le scel et armoiries furent identiques sur :



UN CHAMP D'AZUR DE FLEUR DE LYS D'OR avec l'inscription **SIGILLUM PRAEPOSITURE MELLENTI**
sceau de la prévôté de Meulan.



En 1563 et années suivantes, l'office de prévôt royal sera supprimé et réuni à celui de Lieutenant général du Bailliage toute juridiction confondue.

En 1637, création d'un nouveau corps de ville qui sera séparé du Bailliage à l'exception de la charge de maire unie à celle de Lieutenant général et vont alors se succéder différents maires (voir mon ouvrage *PETITE HISTOIRE DES EDILES DE MEULAN 2007 M.A.T.*). Les armes de la ville sont toujours sur un champ d'azur e fleurs de lys d'or mais depuis Henri IV la tradition et les archives de l'ARQUEBUSE attestent que le roi donna et confirma aux habitants la devise honorable de :

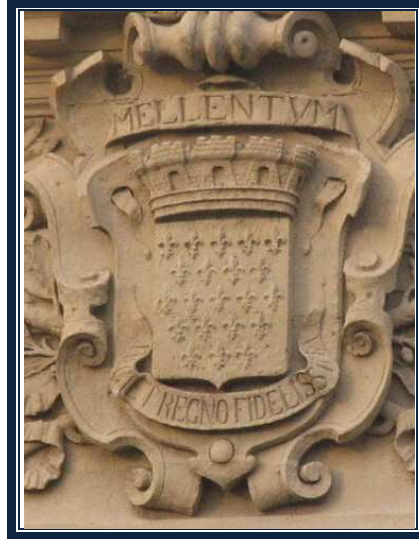
LES ARMOIRIES DE MEULAN

2009

REGI ET REGNO FIDELISSIMA

La ville la plus fidèle au roi et au royaume

Attestée par les drapeaux des ARQUEBUSIERS et vue par tous les yeux des contemporains sur un écu surmonté d'une couronne comtale contenant cette devise et, autour le sceau de la ville de MEULLENT = Meulan.

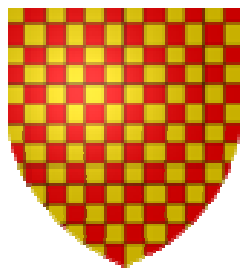


Blason au frontispice de la mairie (photo Ch. Tétard ©)

Nous noterons que les comtes de Meulan (voir dossier) et en premier les premiers titulaires avait pour devise sur un échiquier de GUEULES et D'OR :

PLUS D'ONOR QUE D'ONOR

Plus d'honorables que d'honorables



Qu'ils portaient fièrement sur leur bannière lors des guerres et croisades.

Le sceau de la commune de Meulan a peu varié depuis Henri IV, si ce n'est qu'on y a ajouté en 1992, un arbre stylisé et une onde en pied symbolisant la verdure et la Seine coulant à Meulan mais la ville garde toujours sa devise ancestrale de VILLE LA PLUS FIDÈLE AU ROY ET AU ROYAUME dont elle s'enorgueillit.

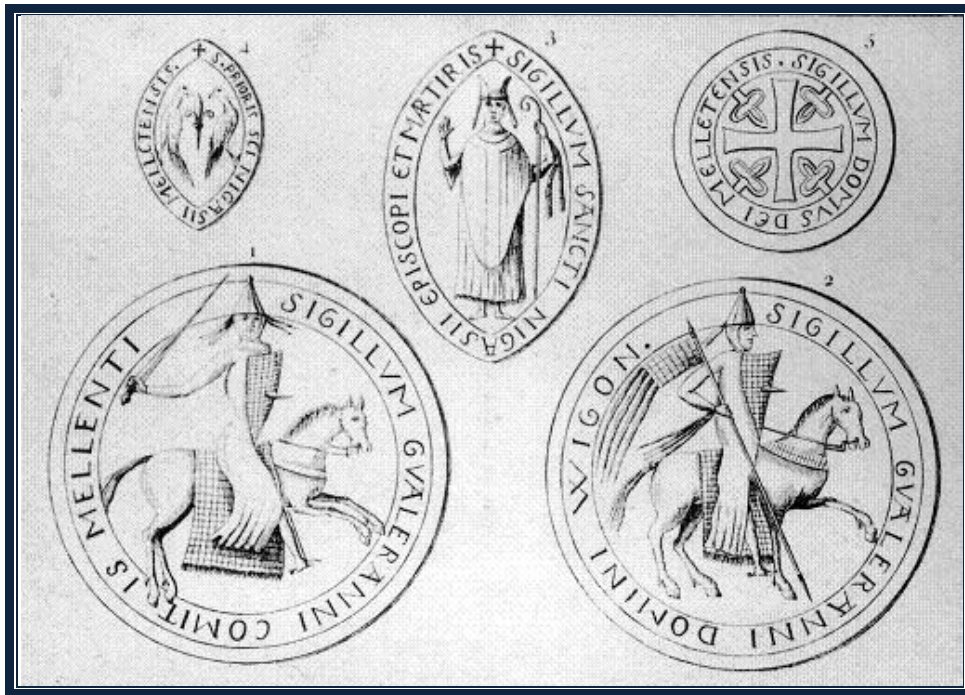
Il reste encore un exemplaire du beau blason de l'époque Henri IV dans les archives de la ville portant cette devise – à noter que les fleurs de Lys sont au nombre de 20 qui représentent les 20 communes du bailliage de MEULAN à l'époque d'Henri IV.



*

Madeleine ARNOLD TETARD ©

Sources : dans le texte et A.M. MEULAN D^{III}



Sceaux de Saint-Nicaise et de GALERAN Comte de Meulan